



## THE WORLD MEDICAL ASSOCIATION, INC.

B.P. 63 - 01212 FERNEY-VOLTAIRE Cedex, France  
Centre International de Bureaux - Immeuble A "Keynes"  
13, chemin du Levant - 01210 FERNEY-VOLTAIRE, France

Telephone : (33) 4 50 40 75 75  
Fax : (33) 4 50 40 59 37

E-mail address : [info@wma.net](mailto:info@wma.net)  
Website : [www.wma.net](http://www.wma.net)

Octobre 1999

10/210  
Original: anglais

### PRISE DE POSITION DE L'AMM

SUR

### LES RELATIONS DE TRAVAIL ENTRE MEDECINS ET PHARMACIENS

### DANS LE CADRE DU TRAITEMENT PHARMACOLOGIQUE

Adoptée par la 51e Assemblée générale de l'AMM

Adoptée par la 51e Assemblée générale de l'AMM

Tel Aviv (Israël), Octobre 1999

#### A. INTRODUCTION

1. Le traitement pharmacologique a pour objectif d'améliorer la santé et la qualité de vie des patients. Dans sa forme optimale, il doit être sans danger, efficace, approprié et d'un bon rapport coût-efficacité. L'accès à ce type de traitement doit être équitable. Il requiert un support d'information exact et actualisé répondant aux besoins des patients et des prestataires de soins.
2. Les médecins et les pharmaciens ont des responsabilités complémentaires et de soutien réciproque pour réaliser l'objectif du traitement pharmacologique. Il faut établir la communication, le respect, la confiance et une reconnaissance réciproque des compétences. A l'égard des patients, le médecin se centre plus sur l'objectif de la thérapie, ses risques, ses avantages et ses effets secondaires. Le pharmacien, en revanche, veille à l'utilisation correcte, l'adhésion au traitement, la posologie, les précautions et à la conservation du produit.

**B. LES RESPONSABILITES DU MEDECIN** (uniquement dans le cadre du traitement pharmacologique, à l'exclusion de l'ensemble de ses responsabilités)

3. établir un diagnostic, fondé sur sa formation et ses connaissances spécialisées; et dont il accepte seul la responsabilité.
4. évaluer le besoin de traitement pharmacologique et prescrire les médicaments correspondants (en consultation avec les patients, les pharmaciens et les autres professionnels de santé, le cas échéant).
5. informer les patients sur le diagnostic, les indications et les objectifs du traitement, ainsi que l'action, les avantages, les risques et les éventuels effets secondaires du traitement.
6. contrôler et évaluer la réponse au traitement pharmacologique, le progrès vers les objectifs thérapeutiques et, au besoin, réviser le projet thérapeutique (éventuellement en concertation avec les pharmaciens et le personnel de soins).
7. fournir et échanger des renseignements relatifs au traitement pharmacologique avec les autres professionnels de santé.
8. maintenir pour chaque patient un dossier correspondant aux nécessités du traitement et aux prescriptions.
9. maintenir, par la formation continue, un haut niveau de connaissances professionnelles en matière de traitements pharmacologiques.
10. assurer l'approvisionnement et la conservation, dans les conditions de sécurité voulues, des médicaments qu'il doit délivrer.
11. élaborer ses prescriptions de manière à éviter les interactions, les réactions allergiques, les contre-indications et les doubles emplois thérapeutiques.
12. signaler les réactions indésirables aux autorités de santé.

**C. LES RESPONSABILITES DU PHARMACIEN** (uniquement dans le cadre du traitement pharmacologique, à l'exclusion de l'ensemble de ses responsabilités)

13. assurer l'approvisionnement, la conservation et la vente de médicaments, dans les conditions de sécurité voulues (et dans le respect de la réglementation).
14. donner des informations aux patients, notamment sur le nom du médicament, son objectif, les interactions éventuelles, les effets secondaires ainsi que sur les conditions correctes d'emploi et de conservation.
15. contrôler les ordonnances afin de prévenir les interactions, les réactions allergiques, les contre-indications et les doubles emplois thérapeutiques. Les doutes seront signalés au prescripteur (médecin).

16. à la demande du patient, aborder les problèmes relatifs à l'utilisation des médicaments ou ses préoccupations à l'égard des médicaments prescrits.
17. conseiller, le cas échéant, les patients sur le choix et l'emploi de médicaments en vente libre et la gestion d'affections ou de symptômes bénins (en acceptant la responsabilité de ces conseils). Lorsque l'automédication n'est pas indiquée, conseiller au patient de consulter son médecin pour diagnostic et traitement.
18. signaler les réactions indésirables aux autorités de santé.
19. transmettre au public et aux professionnels de la santé les informations et les conseils d'ordre général ou particulier concernant les médicaments.
20. maintenir, par la formation continue, un haut niveau de connaissances professionnelles en matière de traitements pharmacologiques.

#### **D. CONCLUSION**

21. Le patient sera servi au mieux si pharmaciens et médecins travaillent ensemble dans le respect de leurs rôles respectifs afin d'assurer l'emploi de médicaments dans les règles et dans les conditions de sécurité voulues en vue d'obtenir les meilleurs résultats de santé.